



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 60815

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme des programmes de philosophie dans les classes de terminale. Le 24 mai 2000, l'assemblée générale de l'Association des professeurs de philosophie de l'enseignement public (APPEP) aurait voté une motion dans laquelle elle exprimait ses critiques à l'encontre du projet de réforme. L'un des principaux points de mécontentement concernait la dissociation faite dans le programme entre « notions » et « problématiques à encrage contemporain », et sur les « compléments des notions ». En effet, cette dualité avait été jugée contraire à la démarche philosophique, car ils considéraient qu'aucune prédétermination ne pouvait intervenir sans en trahir le sens et la finalité et nuire au but recherché par le système éducatif : « former l'homme et le citoyen éclairé sans lesquels une république ne saurait répondre aux exigences de son propre nom » (Assises de la philosophie, décembre 1999). Le 31 août 2000, la réforme a été publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale sans consultation préalable, ce qui a suscité l'indignation des professeurs de philosophie, et la consultation qui s'en est suivie n'a fait que confirmer la motion votée le 24 mai par l'APPEP. Aussi, il lui demande s'il entend prendre en considération les critiques des professeurs de philosophie, et donc réviser la réforme engagée.

Texte de la réponse

De nouveaux programmes de philosophie pour les classes terminales des séries générales ES, L et S remplaceront, à compter de l'année scolaire 2001-2002, des programmes inchangés depuis 1973. Il est légitime que ce changement, après une si longue période, engendre de vifs débats au sein de la communauté des enseignants de philosophie, des syndicats et des multiples associations de spécialistes. Pour les prendre en compte, une consultation des enseignants de philosophie a été menée dans les académies, dont les résultats ont été publiés sous forme de synthèses académiques et d'une synthèse nationale. Une nouvelle version du programme de philosophie des classes terminales des séries générales publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche (hors-série n° 8 du 31 août 2000) a alors été commandée au groupe d'experts présidé par le professeur Alain Renaut, directeur de l'UFR de philosophie de l'université de Paris-IV - Sorbonne. Ce nouveau texte a reçu un avis favorable du Conseil national des programmes et un vote positif au Conseil supérieur de l'éducation en mai 2001. Il a été publié au Bulletin officiel n° 28 du 12 juillet 2001, en même temps qu'une note de service indiquant que la partie intitulée « Questions d'approfondissement » était facultative pour l'année 2001-2002. Le texte du nouveau programme a été envoyé à tous les professeurs concernés, assorti d'une lettre de la direction de l'enseignement scolaire expliquant les motivations de cette réforme et les modalités de son application. Afin d'accompagner au mieux cette dernière, une commission nationale de suivi est créée. Elle sera composée exclusivement de professeurs de philosophie exerçant en université, en IUFM, en classes préparatoires ou en lycée. Elle n'a pas pour vocation de suppléer l'inspection de philosophie qui en a approuvé la création (un inspecteur général et un inspecteur pédagogique régional en seront membres). Sa mission est d'observer les difficultés rencontrées sur le terrain et d'émettre des propositions pour y remédier. Un nouveau groupe d'experts, présidé par M. Michel Fichant (professeur des universités à Paris-IV) et chargé dans un premier temps d'élaborer un projet de programme de philosophie pour

les classes terminales des séries technologiques, sera saisi des recommandations de la Commission nationale de suivi pour modifier le programme des séries générales si besoin est.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60815

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2669

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5607